

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales, du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce:

QUE soit établie une délégation du Québec à Chicago.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35030

Gouvernement du Québec

Décret 1227-2000, 18 octobre 2000

CONCERNANT la Délégation du Québec à Los Angeles

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Québec d'entretenir des relations étroites avec toute collectivité susceptible d'apporter une contribution significative à son développement politique, économique, social et culturel;

ATTENDU QUE le Québec maintient une représentation en Californie depuis 1975 et une antenne commerciale depuis 1996;

ATTENDU QUE la Californie constitue une région stratégique pour le Québec, tant pour ses relations institutionnelles et économiques que pour sa visibilité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite poursuivre et intensifier le développement de ses rapports avec la Californie et Los Angeles en particulier;

ATTENDU QU'une représentation du Québec à Los Angeles, capitale économique, sociale et culturelle de cette région, stimulerait l'ensemble des échanges du Québec;

ATTENDU QUE l'établissement d'une délégation constitue la forme d'organisation la plus appropriée dans les circonstances pour assurer la représentation du Québec en Californie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre des Relations internationales, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales, du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce:

QUE soit établie une délégation du Québec à Los Angeles.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35031

Gouvernement du Québec

Décret 1228-2000, 18 octobre 2000

CONCERNANT le Bureau du Québec à Miami

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Québec d'entretenir des relations étroites avec toute collectivité susceptible d'apporter une contribution significative à son développement politique, économique, social et culturel;

ATTENDU QUE la Floride constitue une région stratégique pour le Québec, tant pour ses relations institutionnelles et économiques que pour sa visibilité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite développer ses rapports avec la Floride et Miami en particulier, en tant que plaque tournante de l'intégration des Amériques;

ATTENDU QU'une représentation du Québec à Miami, capitale économique, sociale et culturelle de cette région, stimulerait l'ensemble des échanges du Québec;

ATTENDU QUE l'établissement d'un bureau constitue la forme d'organisation la plus appropriée dans les circonstances pour assurer la représentation du Québec en Floride;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre des Relations internationales, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales, du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre